



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2018 – 135

Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants

VU le code de la route

VU l'état des lieux

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

VU la demande de la société ETPM de Coulounieix Chamiers sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public du 2/11/2018 au 23/11/2018 pour réaliser des travaux de raccordement ENEDIS au 11 avenue Jean Jaurès à Saint-Astier ;

VU l'arrêté municipal N°2018-126 en date du 23 octobre 2018 autorisant l'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux

Considérant que ces travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais impartis, la société ETPM renouvelle sa demande de travaux pour la période du 26/11/2018 au 7/12/2018 inclus

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise ETPM est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de raccordement ENEDIS au 11 avenue Jean Jaurès à Saint-Astier ;

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la période du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La circulation des véhicules rue Jean Jaurès s'effectuera par alternance, la signalétique sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.





Article 4 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur l'agent ASVP
- L'entreprise ETPM

Fait à Saint-Astier, le 20 novembre 2018

P/Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
F. PONS

